



COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2019

La Séance est ouverte à 18H00

PRESENTS :

Michel ISNARD, Maire
Paul COUFFET, Agnès PINELLI, Cyril DENTAL Adjoints,
Véronique JULIEN LOSORGIO, Gilbert STASIO, Conseillers Délégués,
Roland LARBRE, Marie-Christine VINCENT, Arlette PASTOR, Fabrice PASTOR,
Véronique VIALE, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

Alain PORRE Adjoint, a donné pouvoir à Michel ISNARD,
Dominique BRELOT, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Paul COUFFET
Marie-Pierre SPINAZZE, Conseillère Municipale a donné pouvoir à Marie-
Christine VINCENT,
Anne-Elisabeth VOGEL Conseillère Municipale a donné pouvoir à Roland
LARBRE,

ABSENTE :

Est nommé secrétaire de séance : Cyril DENTAL

**1- PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2019**

APPROUVE A L'UNANIMITE
Des présents et des pouvoirs

2 DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET CCAS

Rapporteur : Véronique JULIEN-LOSORGIO

Considérant la nécessité de procéder au versement de la participation du CCAS aux frais d'investissement de la Maison Maulandi comme voté lors du budget primitif 2019,

Considérant la nécessité de modifier l'inscription budgétaire effectuée en section d'investissement et affectée par erreur de saisie à une opération d'ordre patrimonial (chapitre 041 en lieu et place du chapitre 20),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré procède au vote :

- **APPROUVE** pour le budget annexe CCAS la décision modificative N°1 en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2019

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

3 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Véronique JULIEN-LOSORGIO

Considérant la nécessité d'équilibrer les opérations d'ordre patrimonial en dépenses et en recettes qui s'élèvent au total à 93 000€ (jeux d'écritures sans flux financiers réels dont 43 000€ déjà inscrits en recettes), il convient donc de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la décision modificative N°2 en section d'investissement du budget primitif communal de l'exercice 2019 (chapitre 10 vers le chapitre 041 en lieu et place du chapitre 10)

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

4 TRAVAUX EGLISE ST BARTHELEMY ET CHAPELLE ST LAZARE. MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT ET CONCOURS CARF.

Rapporteur : Michel ISNARD

Il est proposé de modifier les plans de financement afférents à chacun des projets et ainsi adapter les fonds de concours CARF pour la chapelle St Lazare et pour l'autel de l'Eglise St Barthelemy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le plan de financement définitif annexé (1) de la chapelle ST Lazare et supprimer le fonds de concours CARF précédemment sollicité de 20 000€

- **APPROUVE** le plan de financement définitif de la rénovation de l'autel du Calvaire de l'Eglise St Barthelemy annexé (2) et affecter un fonds de concours CARF à hauteur de 13 865 € (soit +3 865€)

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

5 ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVES. EXPOSITION - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Michel ISNARD

Dans le cadre des demandes de subventions, il est nécessaire de préparer en amont les dossiers et solliciter les subventions auprès des différentes collectivités.

Aussi, il est opportun de prévoir le programme des festivités 2020 dès à présent et le budget prévisionnel afférent.

Le budget tient compte d'une poursuite de la maîtrise des dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès du Département, de la Région et l'Etat.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

6 XIX EME FESTIVAL FLAMENCO DE GORBIO

Rapporteur : Michel ISNARD

Dans le cadre des demandes de subventions, il est nécessaire de préparer en amont les dossiers et solliciter les subventions auprès des différentes collectivités.

Aussi, il est opportun de prévoir le programme du XIXème festival Flamenco et le budget prévisionnel afférent.

Le Maire après avoir exposé son projet faisant ressortir un engagement financier équivalent à celui de l'année précédente sollicite l'assemblée en vue de demander les meilleures subventions possibles auprès, du Département, de la Région et de de l'ETAT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** ce projet
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Région, le Département et l'ETAT.

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
Des présents et des pouvoirs**

7 PROCES VERBAL COMMISSION BRUN DOMENEGO

Rapporteur : Agnès PINELLI

Conformément à la convention définissant la gestion de la fondation « Brun Domenego », le Conseil Municipal doit acter les décisions prises lors de la Commission Brun Domenego.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal ci-joint de la commission Brun Domenego du 2 octobre 2019
- **APPROUVE** les décisions de la commission Brun Domenego du 2 octobre 2019

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE
des présents et des pouvoirs**

8 PROCES VERBAL DE LA COMMISSION RAZA

Rapporteur : Agnès PINELLI

Le rapporteur donne lecture du procès-verbal annexé de la réunion de la Commission RAZA qui s'est tenue en Mairie, le 25 juin 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du Procès-Verbal de la commission RAZA du 25 juin 2019

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION

9 PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE GORBIO - CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE SAFER-PACA

Rapporteur : Gilbert STASIO

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme :

- Des biens dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.
- Des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière Pour les Propriétés Bâties (TFPB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.
- Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui sont assujettis à la Taxe Foncière pour les propriétés Non Bâties (TFPNB) et pour lesquels l'impôt foncier n'a pas été payé (ou payé par un tiers ou en-dessous du seuil de recouvrement) depuis plus de trois ans.

La SAFER PACA, conformément à ses statuts et au code rural, et comme cela est exposé dans la Convention de Concours Technique du 18 Février 2019, dispose des compétences pour proposer aux communes un accompagnement dans la gestion des dossiers relatifs aux problématiques foncières, dont notamment l'appui technique pour l'appréhension des biens sans maître.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à vérifier la vacance de parcelles, lesquelles sont susceptibles d'être présumées sans maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure d'acquisition des biens vacants et sans maître et signer tous documents s'y afférent
- **ACCEPTE** l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
Des présents et des pouvoirs

10 CARF COMPETENCE GEMAPI - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES.

Rapporteur : Paul COUFFET

Dans le cadre de la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Gestion des Milieux Aquatique et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée en compétences obligatoires des communes, avec transfert de plein droit aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, les charges transférées des communes à l'intercommunalité ont été évaluées et validées en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 19 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 18 décembre 2018 ci annexé pour la compétence GEMAPI

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

11 CARF COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERT DE CHARGES (CLETC)

Rapporteur : Paul COUFFET

Par délibération du 4 décembre 2018, la commune transférée la compétence eaux pluviales urbaines à la CARF à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ainsi, les charges transférées des communes à l'intercommunalité ont été évaluées et validées en Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) le 19 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le rapport de la CLETC du 18 décembre 2018 ci annexé pour la compétence eaux pluviales urbaines

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs

12 CARF - RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Rapporteur : Paul COUFFET

Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a adopté le 12 septembre 2019, le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2018.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2018.
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la commune

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE DELIBERATION

13 PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION ES FORETS CONTRE LES INCENDIES (PDPFCI) 2019 - 2029

Rapporteur : Cyril DENTAL

Le département des Alpes maritimes a un territoire fortement boisé et sensible au risque incendie de forêt. Ainsi, un plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) doit être établi afin notamment de diminuer le nombre de départ de feux de forêts, de réduire les surfaces brûlées, de prévenir les risques d'incendies et d'en limiter les conséquences.

Aussi, en application de l'article R 133-8 du code forestier, le projet de plan départemental pluriannuel de protection des forêts contre les incendies pour la période 2019-2029 doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies 2019-2029

**LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs**

Questions diverses :

- a- Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipale qu'il a reçues en vertu de l'article L 2122-22, et conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.
- b- Information sur la réunion du 19 septembre de la commune et des copropriétaires de l'ilots de ruines en vue de la création d'un syndic de copropriétaires.
- c- Liste PC, DP et CU déposés, accordés ou refusés depuis la dernière séance du CM.

LA SEANCE EST LEVEE A 18H47

FAIT A GORBIO, LE 21 OCTOBRE 2019

MICHEL ISNARD, MAIRE

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Isnard', written over a circular official stamp. The stamp is also in blue ink and contains the text 'MAIRE DE GORBIO' at the top and 'Alpes-Maritimes' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a sun, a mountain, and a building.